

# COMPTE-RENDU RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six janvier, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame SALMON Pierrette, Maire.

Etaient présents : Mme SALMON Pierrette, M. MEUNIER Jérôme, Mme RENONCET Lydie, M. PELOUIN Christian, M. PERRIN Baptiste, Mme BREDAS Marie, M. ROUGEOT Pierre, M. LECUYER Vincent, M. MARNEUR Didier, M. PAHIN Philippe,

Absents excusés : M. GUENAULT Florian, M. HAINGUERLOT Bertrand,

Absent : M. ALLAIS Michel.

Monsieur PELOUIN Christian est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte et soumet le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 novembre 2022 à l'approbation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## 2023/02 - N° 01 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DES BUDGETS 2023

Madame le Maire donne lecture des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37](#)) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Ces dispositions s'appliquent au budget de la commune et aux budgets annexes, eau et assainissement.

Madame le Maire propose donc pour le **budget communal** :

		<b>BP 2022</b>	<b>25%</b>
<b>D 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>19 000.00 €</b>	<b>4 750.00 €</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	19 000.00 €	4 750.00 €
<b>D 204</b>	<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES</b>	<b>208 200.00 €</b>	<b>52 050.00 €</b>
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	208 200.00 €	52 050.00 €
<b>D 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>13 039.62 €</b>	<b>3 259.90 €</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	1 900.00 €	475.00 €
2157	Matériel et outillage technique	1 000.00 €	250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 000.00 €	750.00 €
2181	Installations générales, agencements	2 000.00 €	500.00 €
2183	Matériel informatique	3 300.00 €	825.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	1 500.00 €	375.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	339.62 €	84.90 €
<b>D 23</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>632 120.17 €</b>	<b>158 030.04 €</b>
231	Immobilisations corporelles en cours	632 120.17 €	158 030.04 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 218 089,94 €, soit 25 % de 872 359,79 €.

Pour le **budget annexe eau** :

		<b>BP 2022</b>	<b>25%</b>
<b>D 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>260 228.84 €</b>	<b>65 057.21 €</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	152 000.00 €	38 000.00 €
2158	Autres	108 228.84 €	27 057.21 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 65 057,21 €, soit 25 % de 260 228,84 €.

Pour le **budget annexe assainissement** :

		<b>BP 2022</b>	<b>25%</b>
<b>D 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>134 811.13 €</b>	<b>33 702.78 €</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	45 000.00 €	11 250.00 €
2158	Autres	42 000.00 €	10 500.00 €
218	Autres immobilisations corporelles	47 811.13 €	11 952.78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 33 702,78 €, soit 25 % de 134 811,13 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes 2023, dans les conditions exposées ci-dessus.

## **2023/02 - N° 02 - INDEMNITES DE FONCTION DE MAIRE : MODIFICATION DE TAUX**

Madame le Maire explique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Madame le Maire afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

<b>Population (habitants)</b>	<b>Taux (en % de l'indice)</b>
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que le taux actuel est de 33,7% de l'indice brut terminal, suite à la délibération 2022/11 – N° 42 en date du 08 novembre 2022, Madame le Maire demande à bénéficier d'une indemnité calculée sur la base de 38,4 % de l'indice brut, à compter du 10 février 2023 (pourcentage qui avait été attribué par délibération 2020/06 – N° 25 du 03 juin 2020).

Madame le Maire explique que le plafond de la Sécurité sociale pris en compte pour les cotisations et contributions sociales a été modifié au premier janvier 2023, passant de 3 428 € mensuel à 3 666 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents :

- **DECIDE** de fixer, avec effet au 10 février 2023, le montant des indemnités (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) de Madame SALMON Pierrette, Maire à 38,4 %,
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **PRECISE** que la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal seront transmis au représentant de l'Etat.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES à compter du 10 février 2023 (annexé à la délibération)**

**Montant de l'enveloppe globale** (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 72,40% de l'indice

<b>Fonction</b>	<b>% de l'indice brut terminal</b>
Maire	38,4%
1 <sup>er</sup> Adjoint	8 %
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8 %
Conseiller délégué	5 %
Conseiller délégué	5 %
<b>Total</b>	<b>72,4 %</b>

## **2023/02 - SECTION INVESTISSEMENT : MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE**

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que conformément à la délibération 2022/01 – N° 05 du 05 janvier 2022 concernant la fongibilité des crédits liée à la mise en place de la nomenclature M57, elle a procédé à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement afin de faire face au paiement, en décembre 2022, de factures concernant l'achat et l'installation de défibrillateurs.

Les virements de crédits ont été les suivants, en section d'investissement du budget principal 2022 :

### **Dépenses**

- **Chapitre 20, compte 203** « Frais études, recherche et développement et frais d'insertion » : - 4 000,00 €

- **Chapitre 21, compte 2188** « Autres immobilisations corporelles » : + 4 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des virements de crédits opérés par Madame le Maire détaillés ci-dessus.

## **2023/02 - N° 03 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur MEUNIER Jérôme, Adjoint, prend la parole pour présenter les demandes de subventions des associations.

Le comité des fêtes, les associations « Aïki-jujutsu » « Sport Loisirs et détente » et « Pêche » ne font pas de demande cette année. L'association de tennis souhaiterait que des travaux soient effectués au niveau du court N° 1 avec réfection du sol et remise en état des grillages ; un rendez-vous va être pris avec le Président.

Les associations ADMR, Jumelage du Pays courvillois et « Arts martiaux de Saint Georges » ont également transmis des demandes auxquelles la municipalité ne souhaite pas donner suite.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **ATTRIBUE** à chaque association, le montant désigné ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
AGB (gymnastique et bien-être)	250 €
APE La Passerelle	750 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT LUPERCE (foot UFOLEP)	630 €
TENNIS DE TABLE DU PAYS COURVILLOIS	900 €
TRUC (Théâtre Rural et Convivial)	100 €
AUTISME 28	225 €
F.N.A.C.A. & ANCIENS COMBATTANTS	150 €
HARMONIE DE SAINT GEORGES-SUR-EURE	100 €
LES BLOUSES ROSES	90 €
<b>TOTAL</b>	<b>3195 €</b>

## **2023/02 - N° 04 - CHÂTEAU D'EAU : DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le château d'eau et son forage (situés rue de la Croix Blanche) font partie du domaine public dans la mesure où ils permettraient la mise en place du service public de l'eau.

Avec la mise en service de l'interconnexion, une délibération doit être prise pour constater le déclassement et l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

L'abandon définitif du captage « Le Bras de la Cannelle » a été validé par délibération de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche du 12 décembre 2022.

Madame le Maire propose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

CONSIDERANT que le bien communal (château d'eau et son captage) sis rue de la Croix Blanche (D343.3) était affecté au service public de production d'eau potable à la population de la commune,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où l'interconnexion a été mise en service en 2021,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents ;

- **CONSTATE** la désaffectation du château d'eau et de son forage rue de la Croix Blanche,
- **DECIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

## **2023/02 - MODE DE COLLECTE DES POUBELLES, IMPASSE DANIEL ALLARD - LOULAPPE**

Suite à des réclamations d'habitants de l'Impasse Daniel Allard à Loulappe, Madame le Maire explique qu'un questionnaire a été distribué concernant le mode de collecte des ordures ménagères.

Sur les 9 foyers de l'impasse, seuls 7 ont répondu. Madame le Maire constate la majorité des voix pour la collecte de bacs roulants individuels.

Suite à ces réponses, le conseil municipal va pouvoir vérifier avec les agents du SIRTOM la faisabilité du dépôt des poubelles en bout d'impasse pour le ramassage, en remplacement du point de collecte collectif actuel et la disponibilité des bacs.

Les habitants seront ensuite informés des décisions prises.

## **COURRIERS / COURRIELS**

### **1) Du 05 janvier 2023**

Le CFA de la Maison Familiale d'Education et d'Orientation de Sorigny (37) demande une participation financière pour la scolarisation d'un enfant de la commune. Le Conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.

### **2) Du 16 janvier 2023**

L'association « Loisirs Evasion Vélo et Sports » de Lèves informe que la 29<sup>ème</sup> édition de la Blé d'Or aura lieu dimanche 16 avril 2023 et demande une autorisation de passage. Le comité des fêtes va contacter cette association car doit avoir lieu à la même date le bric à brac qui, même s'il devait se tenir au stade (en fonction des conditions climatiques), engendre des difficultés de circulation et de stationnement.

### **3) Du 27 janvier 2023**

Un habitant de la commune aborde différents sujets qui ont pu être évoqués lors d'un rendez-vous en mairie :

- la sécurité routière, notamment rue de la Croix Blanche : comme convenu lors de la dernière réunion de conseil, Madame le Maire explique que les fournitures supplémentaires pour les 11 points de pose des radars pédagogiques ont été commandées et qu'elles viennent juste d'être livrées. Monsieur Meunier, qui s'est rendu à Fontaine-la-Guyon pour être formé quant à leur installation, va rencontrer les agents communaux afin de leur transmettre les instructions de pose et de fonctionnement des appareils (dont la manipulation nécessite la présence de deux agents au moins).
- le chauffage de la salle des sports : Monsieur Meunier indique que l'association de tennis de table bénéficie du chauffage pour les cours des enfants le mercredi après-midi. Une sonde étant défectueuse, il explique avoir rencontré le président de l'association à ce sujet et il a été convenu que celui-ci déclenche manuellement le chauffage, qui fonctionne au gaz, en attendant que les travaux de réparation soient effectués. Compte tenu de la structure même du bâtiment, Monsieur Meunier tient à préciser que le chauffage ne peut être que d'appoint, la température ne peut y rester constante.
- la création d'un arrêt de bus au niveau du lotissement Les Moulins : une demande avait déjà été faite en septembre 2022 ; Madame le Maire l'avait transmise à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche qui a la compétence « transports scolaires » qui avait elle-même envoyé cette demande à la Région Centre qui gère ce service. En octobre 2022, la Région indiquait que cette demande était rejetée car elle ne respectait pas le règlement qui stipule notamment qu'une distance minimale de 2 kms entre deux arrêts est obligatoire.
- le manque de pression de l'eau à son domicile : des renseignements vont être pris auprès du délégataire de la Communauté de Communes pour connaître la pression en sortie du réservoir et pour savoir si d'éventuelles modifications de réglages ont eu lieu. Il est cependant à souligner que depuis la mise en service de l'interconnexion, la pression est supérieure, en direction du bourg et d'Hartencourt.

- la fermeture d'une classe à l'école Jules Verne : à la rentrée 2023, l'Inspection académique envisage la fermeture d'une classe. La direction de l'école, les élus du SIRP Saint Luperce-Orrouer-St Germain le Gaillard et les parents d'élèves ont fait part de leur opposition par courrier en date du 12 janvier 2023. Les parents d'élèves se sont mobilisés et ont mis en ligne une pétition.

## **INFORMATION**

La commune a fait appel à une entreprise pour rechercher des fuites sur le réseau d'eau potable. Trois ont été détectées et réparées mais la municipalité a distribué un document dans les boîtes aux lettres des maisons de Saint Luperce, Les 5 Muids de Grognaux, Moulin de Varenneau, Hartencourt, Mousseau et La Gadelière pour inviter les habitants à vérifier l'état de leur compteur d'eau et de leur installation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures.